

L'avenir du travail à l'heure de la « révolution » numérique

Quel avenir pour le travail à l'heure de la « révolution » numérique ? Cette question, une agence spécialisée des Nations Unies la pose explicitement à l'occasion de son centième anniversaire : l'Organisation Internationale du Travail (OIT)¹.

Fondée en 1919 à l'issue de la Première Guerre mondiale, à partir de l'idée qu'une paix universelle et durable ne pouvait se bâtir que sur la base de la justice sociale², l'OIT a en effet formé une Commission mondiale sur l'avenir du travail, qui a reçu le mandat de « procéder à un examen approfondi de l'avenir du travail afin de fournir la base analytique nécessaire à la poursuite de la justice sociale au 21e siècle »³. A l'issue de ses travaux, la commission a produit un rapport intitulé « Travailler pour bâtir un avenir meilleur », rapport qui servira de point de départ à notre réflexion.

Dans le résumé analytique de son rapport, la commission mondiale sur l'avenir du travail considère que « *de nouvelles forces transforment en profondeur le monde du travail (...)* » au premier rang desquelles « *les progrès technologiques (intelligence artificielle, automatisation et robotique)* » qui « *créeront de nouveaux emplois* », mais à propos desquels il ne faut pas oublier que « *ceux qui perdront leur emploi au cours de cette phase de transition seront peut-être les moins bien armés pour saisir les nouvelles possibilités* », puis « *l'écologisation de nos économies* », qui « *créera des millions d'emplois à mesure que nous adopterons des pratiques durables et des technologies propres* », mais qui en fera disparaître d'autres « *à mesure que les pays réduiront leurs industries à forte intensité de carbone et de ressources* » et enfin, « *les changements démographiques* », avec « *l'accroissement du nombre de jeunes dans certaines parties du monde et une population vieillissante dans d'autres* », qui « *peuvent exercer une pression sur les marchés du travail et les systèmes de sécurité sociale* », mais aussi offrir « *de nouvelles possibilités d'assurer*

¹ L'OIT est une agence spécialisée de l'ONU ayant son siège à Genève. C'est une organisation internationale multilatérale, tripartite, regroupant, dans les délégations de chacun des 187 pays membres, des représentants des Etats, des employeurs, et des travailleurs. Ces délégués se réunissent au moins une fois par an en une Conférence générale pouvant adopter des conventions internationales ou alors des recommandations soumises à ratification des autorités compétentes dans les différents Etats membres, et qui peuvent ensuite avoir force de lois (droit international) ou alors inspirer des lois nationales (droit national). « Créée en 1919, à la Conférence de Versailles, l'Organisation internationale du travail (OIT) est en effet inédite sur au moins deux points. D'abord, parce qu'elle peut adopter des conventions internationales du travail juridiquement contraignante pour les Etats membres, moyennant leur ratification préalable, même si les obligations qui en découlent restent largement théoriques, dans la mesure où l'OIT n'a pas de véritable pouvoir de sanction. Ensuite, parce que chaque Etat membre est représenté à la fois par des délégué*es gouvernementaux*ales et par des délégué*es « professionnel*les » issu*es des « organisations de travailleurs et d'employeurs les plus représentatives de leur pays d'origine (Constitution de l'OIT). Ils et elles y disposent d'un droit de vote propre, qu'ils et elles ne sont pas tenus d'aligner sur celui de leur gouvernement. » Cédric Leterme, *L'avenir du travail vu du Sud, Critique de la quatrième révolution industrielle*, Sens dessus dessous, Syllepse, 2019, pp. 17-18

² « Attendu qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale ; Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger ; et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions (...) les Hautes Parties Contractantes, mues par des sentiments de justice et d'humanité aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale durable, et en vue d'atteindre les buts énoncés dans ce préambule, approuvent la présente Constitution de l'Organisation Internationale du Travail (...) », in Préambule de la Constitution de l'OIT, 1919

³ https://www.ilo.org/global/topics/future-of-work/WCMS_569890/lang--fr/index.htm

des sociétés dans lesquelles les services à la personne sont assurés et qui soient actives et ouvertes à tous ».

Ainsi, selon la commission, « d'innombrables possibilités s'offrent à nous pour améliorer la qualité de la vie professionnelle, élargir les choix, combler l'écart entre les genres, réparer les effets dévastateurs des inégalités dans le monde, et bien davantage. Or, rien de tout cela ne se produira tout seul, Sans une action décisive, nous nous dirigeons vers un monde où les inégalités et les incertitudes iront croissant. » Selon la commission, « nous devons saisir les possibilités qu'offrent ces changements en profondeur pour créer un avenir meilleur, assurer la sécurité économique, l'égalité des chances et la justice sociale – et, en définitive, renforcer le tissu de nos sociétés. »⁴

Ces quelques lignes mettent bien évidence quelques-unes des questions sur lesquelles vous aurez à vous pencher, en tant que délégué*es de la 28^{ème} édition du Forum annuel de la Planta, à savoir :

- celle de facteurs clés qui façonnent le présent et l'avenir du travail dans le monde: l'avenir du travail sera-t-il essentiellement façonné par les (r)évolutions technologiques, comme, selon Cédric Leterme, chargé d'étude au CETRI-Centre tricontinental, on semble le penser dans bon nombres d'organisations internationales, (telles la Banque mondiale, le FMI, ou le G20) ou régionales (telle l'OCDE) - l'OIT faisant partiellement figure d'exception – où « *tout le monde, ou presque (parle de l'avenir du travail) quasiment dans les mêmes termes, à savoir sous l'angle (...) des conséquences (...) des évolutions technologiques actuelles sur le travail* »⁵, ou par un ensemble de facteurs - dont la numérisation fait partie mais qu'elle est bien loin de résumer à elle seule - tels que les « modèles et stratégies de « développement », « les migrations » ou les « changements climatiques »⁶ ?

- celle de l'ambivalence des impacts du progrès technologique sur le travail: *la révolution numérique, est-elle susceptible de « libérer l'humanité des formes d'emploi déshumanisantes, indécentes ou dangereuses » ou bien de la conduire aux portes du « chômage technologique » ? La digitalisation va-t-elle engendrer un régime de travail*

⁴ Rapport de la commission mondiale sur l'avenir du travail de l'OIT, *Travailler pour bâtir un avenir meilleur*, 2019, p. 10. Disponible à l'adresse : https://www.ilo.org/global/topics/future-of-work/WCMS_569890/lang-fr/index.htm

⁵ Cédric Leterme, *L'avenir du travail vu du Sud, Critique de la quatrième révolution industrielle*, Sens dessus dessous, Syllepse, 2019, p. 7

⁶ Cédric Leterme, *L'avenir du travail vu du Sud, Critique de la quatrième révolution industrielle*, Sens dessus dessous, Syllepse, 2019, p. 15

⁷ « L'idée de « chômage technologique » a déjà été mise en évidence par Keynes dans son essai sur les « Perspectives économiques pour nos petits-enfants » (1931). Certains experts (...) suggèrent que les progrès technologiques que nous connaissons dans ce « deuxième âge de la machine » risquent non seulement d'entraîner la suppression de certains types spécifiques d'emplois, mais pourraient également entraîner une baisse de l'emploi global. Non seulement les tâches répétitives continueront d'être automatisées, mais des tâches cognitives qui étaient considérées comme non automatisables récemment encore sont désormais à risque (...). Certaines estimations (...) suggèrent que près de la moitié de tous les emplois pourraient être remplacés par des ordinateurs ou des algorithmes au cours des 10 à 20 prochaines années aux Etats-Unis et dans d'autres pays avancés (...)

Les détracteurs de ces estimations alarmantes estiment que l'automatisation de professions entières semble peu probable (...) (ils) estiment (quant à eux) que 9% seulement des emplois présentent un risque élevé d'automatisation en moyenne (...) Sont concernés les emplois dont au moins 70% des tâches sont automatisables. »⁷ La différence entre les deux estimations provient du fait que la première prend en

« plus libre et mobilisant les plus hautes fonctions et aspirations de l'homme » ou au contraire précariser les travailleurs en les inscrivant dans un « régime du travail » moins humain, substituant au statut juridique réglementé de « salarié » celui, moins encadré, « de travailleur indépendant » ou « d'auto-entrepreneur » ainsi qu'en accroissant la polarisation du « marché du travail » ?;

- ainsi que celle de l'échelle, du type de régulation à mettre en œuvre pour faire advenir un avenir du travail « souhaitable » (un monde du travail dont les caractéristiques précises reste d'ailleurs à déterminer) : faut-il laisser le plus possible les différents acteurs du « monde du travail » s'autoréguler⁸ ou s'engager dans la voie d'une régulation sur le plan international (dont la forme idéale reste d'ailleurs à définir : gouvernance multi-acteur⁹, multilatéralisme étatique¹⁰, unilatéralisme¹¹ ou régionalisme¹² ?); comment « adapter le droit aux nouvelles formes d'organisation du travail en prenant réellement en compte les aspirations humaines » ?¹³ Comment concilier la durabilité, la justice sociale¹⁴ et le travail décent¹⁵ ?

compte les « tâches caractéristiques des professions » (en s'appuyant sur une moyenne des tâches réalisées dans une certaine profession) là où la seconde étudie le « contenu (individualisé) des tâches des emplois ». Voir OCDE, « Automatisation et travail indépendant dans une économie numérique », *Synthèses sur l'avenir du travail*, Editions OCDE, Paris, 2016, pp. 2-3

⁸ « Les partisans de l'autorégulation appartiennent à un courant réfractaire aux interventions de l'Etat. Héritiers à la fois de mouvements libertaires et des milieux néo-libéraux, ils sont souvent porteurs d'une vision d'un nouveau monde porté par Internet. Leurs convictions s'appuient sur plusieurs idées directrices :

- il est inutile de réguler un dispositif qui marche très bien sous l'action des libres forces du marché ;
- il est vain de réguler la technique informatique : cette dernière est plus rapide (la loi sera toujours lente à adopter et donc en retard sur les usages) et prime la loi ;
- que peuvent les lois – nationales – dans le fonctionnement de réseaux qui ignorent souvent les frontières ?
- qui est légitime pour exercer du pouvoir sur les réseaux ? Ces derniers sont entre les mains d'entreprises privées et des millions d'utilisateurs concourent à leurs succès. » David Fayon, *Géopolitique d'Internet, Qui gouverne le monde ?*, Economica, 2013, p. 25

⁹ L'« Agenda de Tunis pour la société de l'information » définit l'approche de la « gouvernance multi-parties prenantes » comme « l'élaboration et l'application par les Etats, le secteur privé et la société civile, chacun selon son rôle, de principes, normes, règles, procédures de prise de décision et programmes communs propres à modeler l'évolution et l'utilisation de l'Internet ».

¹⁰ « Pour les personnes favorables à la régulation (étatique), la gouvernance de l'Internet doit se soumettre à l'autorité des Etats. Cette thèse est elle-même soutenue par plusieurs courants peu compatibles, allant de visions nationales et autoritaires, à des visions universalistes qui prônent la création d'une agence spéciale des Nations Unies. » David Fayon, *Géopolitique d'Internet, Qui gouverne le monde ?*, Economica, 2013, p. 26

¹¹ « En géopolitique, l'unilatéralisme est une politique conduite par un Etat qui ne prend en considération que ses seuls intérêts : stratégiques, économiques, etc. Il décide de manière unilatérale et agit seul sans consulter ses alliés, sans chercher à négocier avec ses adversaires ou à obtenir le soutien de la communauté internationale.

L'unilatéralisme peut être choisi dans les cas où il est supposé être plus efficace que le multilatéralisme, notamment pour des questions pouvant être résolues sans une coopération internationale. Dans le domaine des échanges commerciaux internationaux, l'unilatéralisme peut se manifester par des sanctions sans accords internationaux, par une préférence pour les accords bilatéraux, plutôt que pour les traités multilatéraux ou par le recours à l'extraterritorialité (application, dans certaines conditions, du droit national sur des territoires étrangers). »

<http://www.toupie.org/Dictionnaire/Unilateralisme.htm>

¹² Le régionalisme désigne ici la tentative de réguler le monde du travail par le biais d'organisations « régionales », telle que l'Union européenne.

¹³ Alain Supiot, « Et si on refondait le droit du travail.... », *Le Monde diplomatique*, octobre 2017

Quels sont les facteurs clés qui vont déterminer l'avenir du travail ?

Selon le Professeur Klaus Schwab, fondateur du World Economic Forum de Davos, la vitesse et la profondeur d'adoption des nouvelles technologies justifie la dénomination de « quatrième révolution industrielle » : *« la première révolution industrielle a utilisé l'eau et la vapeur pour mécaniser la production. La deuxième a utilisé l'énergie électrique pour créer une production de masse. La troisième a utilisé l'électronique et les technologies de l'information pour automatiser la production. Aujourd'hui, une quatrième révolution industrielle est en train de se construire sur la troisième, la révolution numérique en cours depuis le milieu du siècle dernier. Elle se caractérise par une fusion de technologies qui brouille les frontières entre les sphères physique, numérique et biologique (...) La vitesse des avancées actuelles n'a pas de précédent historique. Comparée aux révolutions industrielle, la quatrième évolue à un rythme exponentiel plutôt que linéaire. En outre, cela perturbe presque toutes les industries dans tous les pays. Et l'ampleur et la profondeur de ces changements annoncent la transformation de systèmes entiers de production, de gestion et de gouvernance. »*¹⁶

Or, selon Cédric Leterme, *« sans nécessairement aller aussi loin, la très grande majorité des promoteur*trices du débat en cours sur « l'avenir du travail » (organisations internationales, think tank, universités, consultants, etc.) partage néanmoins la conviction que les évolutions technologiques actuelles sont porteuses de ruptures dans le monde du travail qui appellent précisément à (re)penser son avenir. »*¹⁷

Selon cet auteur, ces analyses, discutables¹⁸, pêcheraient tout d'abord par leur occidental-centrisme, car l'ampleur de l(a) (r)évolution en cours, surtout au Sud, pourrait être exagérée : *« elle est où la quatrième révolution industrielle en Inde, où on porte toujours des briques sur sa tête pour construire des maisons ? se demande ainsi Vijay Prashad. Dans la plupart des pays du Sud, le problème ce n'est pas les machines qui*

¹⁴ La « Déclaration de Philadelphie » de l'OIT, proclamée en 1944, définit la justice sociale comme le fait que « tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, (aient) le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales » (art. II a). Voir Alain Supiot, *L'esprit de Philadelphie, la justice sociale face au marché total*, Seuil, Paris, 2010, p. 24

¹⁵ « Le travail décent résume les aspirations des êtres humains au travail. Il regroupe l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale, la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour tous, hommes et femmes. »

<http://www.oit.org/global/topics/decent-work/lang--fr/index.htm> « L'Agenda du travail décent de l'OIT s'articule autour de quatre priorités stratégiques : promouvoir l'emploi ; développer et renforcer les mesures de protection sociale ; promouvoir le dialogue social et le tripartisme ; et respecter, promouvoir et mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail » in Rapport de la commission mondiale sur l'avenir du travail de l'OIT, op. cit., p. 65

¹⁶ Klaus Schwab cité par Cédric Leterme, *L'avenir du travail vu du Sud, Critique de la quatrième révolution industrielle*, Sens dessus dessous, Syllepse, 2019, p. 61

¹⁷ Cédric Leterme, *L'avenir du travail vu du Sud, Critique de la quatrième révolution industrielle*, Sens dessus dessous, Syllepse, 2019, p. 61

¹⁸ Notamment quant au potentiel réellement « révolutionnaire » des technologies numériques.

remplacent le travail humain, mais le travail humain qui remplace des machines, parce que ce travail (et les travailleurs qui l'effectuent) ne vaut rien. »¹⁹

De plus, « sans nier les conséquences et les nouveautés bien réelles du digital labor, les discours en vogue sur « l'ubérisation du travail » comme menace pour l'avenir du salariat doivent néanmoins être relativisés, en particulier dans les pays du Sud où, comme l'explique notamment le politologue Andrew Norton : « l'embauche informelle à la tâche n'a rien de neuf et (...) elle représente déjà dans de nombreux pays une proportion plus importante de l'emploi que l'emploi salarié formel. »²⁰

*Selon cet auteur, il faudrait alors se « décentrer d'une focale exclusivement technologique pour envisager au moins trois dimensions aussi cruciales que négligées pour l'« avenir du travail » au Sud, à savoir : 1) la question du modèle et des stratégies de « développement » ; 2) la question des migrations ; 3) la question de l'organisation des travailleur*euses. »²¹*

En second lieu, elles pêcheraient également par leur « techno-déterminisme » : « l'autre problème que posent les discours actuels sur l'« avenir du travail » et la « quatrième révolution industrielle » c'est qu'ils s'appuient sur une vision linéaire et techno-déterminée de l'histoire économique mondiale. Celle-ci s'expliquerait en effet par une succession de révolutions technologiques inéluctables et souhaitables (puisqu'guidées par un principe d'efficacité croissante) auxquelles les sociétés humaines se seraient adaptées pour essayer d'en tirer un maximum de bénéfices, tout en en minimisant les risques. Une telle lecture oublie toutefois que les révolutions technologiques sont loin d'être des événements universels et équivoques que l'on pourrait interpréter en termes de succession linéaire (...) (par exemple) interpréter ces « révolutions technologiques uniquement en terme de progrès masque mal leur coût humain et environnemental, tout en contribuant à entretenir le mythe d'une supériorité civilisationnelle de l'Occident qui seraient inscrite en partie dans sa supériorité technologique. » Enfin, « comme tout techno-déterminisme, celui qui sous-tend les discours sur la « quatrième révolution industrielle » et l'« avenir du travail » a également pour tare de considérer la technologie comme une force autonome dont les origines et les conséquences sont abstraites de l'histoire, des rapports de pouvoir, de la culture, etc. « On nous présente systématiquement les évolutions actuelles comme le fruit de processus naturels alors qu'elles résultent de choix politiques délibérés, nous explique ainsi Parminder Jeet Singh. Quand l'Inde décide d'autoriser Wall-mart à opérer sur son territoire et que ça détruit le petit commerce, ce n'est pas le fruit du hasard ou de la nature, c'est un choix. » De même, pour Vijay Prashad : « Il n'y a pas de fatalité technologique mais des choix qui s'inscrivent dans une perspective d'économie politique, et donc des rapports de pouvoir, d'exploitation, etc. »²²

En accord cette analyse, le Professeur Supiot, estime que ce n'est pas la technologie qui produirait logiquement le monde du travail contemporain (et produira celui du futur), mais bien l'alliance entre une conception néolibérale de l'économie et les technologies

¹⁹ Cédric Leterme, *L'avenir du travail vu du Sud, Critique de la quatrième révolution industrielle*, Sens dessus dessous, Syllepse, 2019, pp. 63-64

²⁰ Cédric Leterme, *L'avenir du travail vu du Sud, Critique de la quatrième révolution industrielle*, Sens dessus dessous, Syllepse, 2019, pp. 65-66

²¹ Cédric Leterme, *L'avenir du travail vu du Sud, Critique de la quatrième révolution industrielle*, Sens dessus dessous, Syllepse, 2019, p. 15

²² Cédric Leterme, *L'avenir du travail vu du Sud, Critique de la quatrième révolution industrielle*, Sens dessus dessous, Syllepse, 2019, pp. 73-74

numériques : « ces facteurs politiques (le néolibéralisme) et techniques (la révolution numérique) se conjuguent en pratique. Il ne faut cependant pas les confondre, car le néolibéralisme est un choix politique réversible tandis que la révolution informatique est un fait irréversible, susceptible de servir des fins politiques différentes. »²³

Ces analyses remettent au centre de la discussion l'idée de régulation, rejetant la thèse selon laquelle le monde du travail en devenir serait le fruit d'un « ordre spontané » découlant logiquement de la numérisation qu'il serait vain de vouloir réguler sur le plan politique.

C'est donc notamment la question des facteurs clés à prendre en compte pour mener une réflexion adéquate sur l'avenir du travail, ainsi que de leurs poids respectifs en tenant compte des disparités sociales et géographiques, qui se posera à vous, honorables délégués.

La révolution numérique : « chômage technologique » (John Maynard Keynes) ou dynamique de « destruction créatrice » (Joseph Schumpeter) ?

Le Professeur Klaus Schwab formule en ces termes le débat portant sur les impacts de la révolution numérique sur l'emploi humain: « tout en reconnaissant les bienfaits de la technologie pour la croissance économique, il faut être vigilant quant aux dommages possibles sur le marché du travail. Les craintes concernant les effets de la technologie sur l'emploi ne sont pas nouvelles. En 1931, John Maynard Keynes annonçait déjà le risque d'un « chômage technologique » généralisé « dû au fait que nous découvrons des moyens d'économiser de la main-d'œuvre à une vitesse plus grande que nous ne savons trouver de nouvelles utilisations du travail humain. » Peut-être allons-nous voir se matérialiser cette prédiction, qui jusqu'à présent ne s'était pas encore vérifiée. (...)

Les nouvelles technologies transformeront radicalement la nature du travail, tous secteurs et toutes professions confondus. La question fondamentale est de savoir à quel point l'automatisation se substituera au travail humain. Combien de temps cela va-t-il prendre et jusqu'où irons-nous ?

Pour comprendre ce processus, il nous faut admettre que la technologie exerce sur l'emploi deux effets opposés. Le premier est un effet de destruction : la disruption et l'automatisation induites par la technologie substituent du capital au travail, condamnant les salariés à devenir des chômeurs ou à aller vendre leurs compétences ailleurs. Inversement, cette destruction d'emplois s'accompagne d'un effet de capitalisation : l'accroissement de la demande de nouveaux biens et services entraîne la création de nouvelles professions, de nouvelles entreprises, voire de nouveaux secteurs d'activité (...) La question qui se pose est : que faire pour favoriser les effets positifs et aider les personnes affectées par la transition ? (...) »²⁴

Selon le philosophe Luc Ferry il n'y aura pas de chômage technologique, mais « innovation destructrice » et donc compensation de la déperdition d'anciens emplois par de nouveaux, pourtant pas forcément au profit des mêmes travailleurs, facteur dont il s'agit de tenir compte pour « accompagner » adéquatement la révolution numérique du monde du travail: « d'abord, il faut mettre un bémol à deux idées qui traînent un peu

²³ Alain Supiot, « Et si on refondait le droit du travail... », *Le Monde diplomatique*, octobre 2017

²⁴ Klaus Schwab, *La quatrième révolution industrielle*, Editions Dunod, 2017, pp. 49-50

partout, en premier lieu celle selon laquelle uberisation et digitalisation du monde seraient deux notions pratiquement identiques ; ensuite celle qui prétend que tous les métiers seraient « uberisables » ou « digitalisables ».

Mettons les choses au point : si de nombreuses tâches répétitives dans de nombreux métiers sont digitalisables, il s'en faut de beaucoup que tous les métiers soient « uberisables ». Et soyons précis : « uberiser », ce n'est pas digitaliser, c'est souvent (même si pas toujours) mettre un bien personnel, un « actif privé », sur le marché pour concurrencer des entreprises de professionnels bien installées : par exemple, avec AirBnb, je mets mon appartement à la disposition d'un autre particulier moyennant finance. Même chose avec une voiture personnelle pour le covoiturage. Cela, certes, n'est rendu possible que grâce à une appli digitale, mais cette opération commerciale, qui consiste à court-circuiter les professionnels traditionnels, ne relève pas pour autant de la digitalisation à proprement parler. En revanche, en fait partie l'automatisation de certaines tâches toutes bêtes, par exemple trier un fichier d'adresses, ce qu'une secrétaire faisait « à la main » il y a dix ou quinze ans encore, et que n'importe quel ordinateur fait aujourd'hui à sa place en moins d'une seconde. Pour autant, cela ne signifie nullement, comme on le croit souvent, que le métier de secrétaire va disparaître. Ce sont plutôt les tâches (certaines d'entre elles du moins) qui seront automatisées par la numérisation, mais beaucoup plus rarement les métiers eux-mêmes. En clair, les secrétaires continueront d'exister, mais elles s'occuperont d'autres choses pendant que l'ordinateur les débarrassera de tâches mécaniques, du reste fastidieuses et dépourvues d'intérêt. Selon un rapport de McKinsey et Company, 45% des tâches pourront ainsi être automatisées, mais seulement 10% des métiers, ce qui relativise beaucoup la fameuse thèse de la fin du travail (...)

Ainsi, ni Uber, ni les robots, ni la digitalisation ne sont prêts de tuer Schumpeter. Rappelons brièvement en quoi et pourquoi. Comme l'avait compris le grand économiste, la logique du capitalisme est fondamentalement celle de la « destruction créatrice ». En d'autres termes, les innovations technologiques qui permettent d'accroître la productivité et d'offrir sans cesse de nouveaux produits et de nouveaux services détruisent sans cesse aussi des emplois, le pari restant cependant que ces emplois anciens soient remplacés en permanence par d'autres, créés justement par les innovations. Le capitalisme est donc un univers de déracinement permanent, mais aussi de création permanente, ceci compensant cela. Il n'en reste pas moins que, pour ceux qui sont attachés au monde passé qui est détruit par la logique de l'innovation destructrice, le mouvement du capitalisme apparaît comme insupportable, comme seulement négatif et destructeur (...)

De là les révoltes qui ont toujours accompagné le mouvement de l'innovation destructrice inhérente au capitalisme, par exemple celle des luddites anglais en 1811 ou des canuts lyonnais de 1831, ces ouvriers-tisserands qui s'en prennent aux machines à tisser et qui les saccagent, attendu que, de leur point de vue (et c'est tout à fait compréhensible), elles ne font que détruire leurs emplois. L'automatisation, qui est en soi un progrès, parce qu'elle libère les êtres humains de tâches répétitives, fastidieuses, et finalement dénuées de sens, n'en est pas moins pour eux l'image même de l'ennemi, de cet adversaire redouté qu'est le chômage. Peut-être crée-t-elle de nouveaux emplois (ne serait-ce que d'autres artisans, qui vont construire les machines), mais ils ne seront pas pour les luddites ni pour les canuts, car ils demanderont de tout autres compétences, ne seront pas forcément situés à proximité de leurs lieux de vie, etc. Voilà pourquoi ceux qui, dans le processus de destruction créatrice, sont concernés par le moment de la destruction ne peuvent pas être

rassurés par l'évocation du second moment, celui de la création, puisqu'il ne leur est pas destiné (...) »²⁵

La révolution numérique et l'avenir du travail : un monde du travail « à la demande » ? En route vers un régime de travail « réellement humain » ou vers une plus grande précarisation des travailleurs ?

Selon le Professeur Schwab, l'économie à la demande se définit comme un monde « où le paradigme dominant de l'emploi se caractérise par une série de transactions entre un travailleur et une entreprise, plutôt que par une relation durable ». Selon lui « *l'économie à la demande bouleverse entièrement notre rapport au travail et le tissu social dans lequel il s'intègre. Les employeurs sont de plus en plus nombreux à recourir au « nuage humain » (human cloud) pour accomplir toutes sortes de tâches. Chaque activité est découpée en missions précises et en projets distincts avant d'être envoyée sur un cloud à destination d'individus disposés à faire le travail n'importe où dans le monde.*

Nous sommes là en présence de la nouvelle économie à la demande, où les personnes qui proposent leur force de travail ne sont plus des salariés au sens classique, mais des travailleurs indépendants qui accomplissent des tâches précises. Comme l'explique Arun Sundararajan, professeur à la Stern School of Business de la New York University (NYU), dans les colonnes du New York Times au journaliste Farhad Manjoo : « Il se peut qu'à l'avenir, une partie de la main-d'œuvre gagne sa vie en proposant une gamme de compétences diversifiées : on sera à la fois chauffeur pour Uber, livreur pour Instacart, on louera une chambre de son appartement sur Airbnb et on travaillera pour Taskrabbit. »

Pour les entreprises, et notamment pour les start-up du numérique, les avantages sont évidents. Les plateformes de human cloud considérant les travailleurs comme indépendants, elles sont (pour le moment) exemptées de payer un salaire minimum, des cotisations sociales et salariales. Daniel Callaghan, PDG de la société britannique MBA et Company, explique dans un article du Financial Times : « maintenant, c'est : qui vous voulez, quand vous voulez, exactement comme vous voulez. Et comme ce ne sont pas des salariés, on n'a pas à s'occuper de toutes les tracasseries et réglementations salariales. »

Pour les personnes qui participent au cloud, les principaux avantages sont la liberté (de travailler ou non) et l'inégalable mobilité que procure l'appartenance à un réseau virtuel global. Pour certains travailleurs indépendants, c'est la combinaison idéale, plus de liberté, moins de stress et une plus grande satisfaction au travail. Ce principe de human cloud est encore balbutiant, mais les preuves concrètes s'accumulent, montrant qu'il permet une délocalisation silencieuse (silencieuse parce que les plateformes de human cloud ne sont pas cotées en bourse et n'on pas à divulguer leurs données).

Assiste-t-on au début d'une nouvelle révolution du travail flexible, qui donnera le pouvoir d'initiative à toute personne disposant d'une connexion à Internet et mettra fin à la pénurie de compétences ? Ou bien verra-t-on se déclencher une inexorable course au

²⁵ Luc Ferry, *La révolution transhumaniste, Comment la technomédecine et l'ubérisation du monde vont bouleverser nos vies*, Plon, 2016, pp. 185-189

*moins-disant, dans un monde d'ateliers clandestins (virtuels), sans aucune contrainte réglementaire ?*²⁶

(...) Nous sommes face à un défi : il s'agit d'inventer de nouvelles modalités du contrat social et du contrat de travail adaptées à l'évolution de la main-d'œuvre et de la nature du travail. A nous de limiter les risques d'exploitation liés au human cloud, sans entraver la croissance du marché du travail ni empêcher les gens de travailler comme ils l'entendent (...) »

Mais, pour le Professeur Schwab, « *tout dépend des décisions politiques et institutionnelles que nous prendrons (...)* »²⁷. Selon cette analyse, le débat que vous serez amenés à mener dans le cadre du FAP prend alors tout son sens.

Car, selon le Professeur et spécialiste du droit du travail Alain Supiot, la numérisation est en effet porteuse d'ambivalences dont les incarnations dépendront des lois politiques menées : « *(...) la révolution informatique est un fait irréversible susceptible de servir des fins politiques différentes. Cette mutation technique, qui alimente les débats actuels sur la robotisation, la fin du travail ou l'uberisation, peut tout aussi bien aggraver la déshumanisation du travail engagée sous le taylorisme que permettre l'établissement d'un « régime du travail réellement humain », comme le prévoit la Constitution de l'Organisation internationale du travail (OIT), c'est-à-dire un travail procurant à ceux qui l'exercent « la satisfaction de donner toute la mesure de leur habileté et de leurs connaissances et de contribuer le mieux possible au bien-être commun* »²⁸

Pour M. Karim Amellal, essayiste et maître de conférences à Sciences Po, « *l'ubérisation* »²⁹ de l'économie engendre une « révolution de la servitude », au sens étymologique du mot « *revolutio* », c'est-à-dire un « retour un arrière » en terme de protection sociale des travailleurs : « *les plateformes numériques développent donc - sans toutefois les avoir créées - de nouvelles formes d'emploi qui modifient en profondeur les relations entre l'employeur et le travailleur. (...) Ces nouvelles formes d'emplois, accélérées par la technologie, sont caractérisées par un effacement du contrat de travail, une extrême flexibilité et une absence de protection pour le travailleur* »³⁰ (...) « *sur un marché du travail très flexible et hyper-individualisé, comme l'était le monde ouvrier au XIXe siècle, les start-up de l'économie du partage peuvent s'en donner à cœur joie. Le volume hélas considérable de « nouveaux prolétaires » et la concurrence extrême qu'il y a entre eux leur permettent, en toute impunité, de s'affranchir de toutes les nécessités contemporaines*

²⁶ Selon le Professeur de sociologie Antonio Casilli, il faut se demander si la révolution numérique « *marque (...) l'avènement d'un travail « ouvert » ou « pour soir » libéré du carcan de la subordination, comme le proclament certains, ou conduit-elle à renouer avec des formes historiques du jobbing (le marchandage, le travail à domicile et le travail à la pièce), caractérisée par une tension entre instabilité et contrôle ?* »

²⁷ Klaus Schwab, *La quatrième révolution industrielle*, Editions Dunod, 2017, pp. 62-64

²⁸ Alain Supiot, « Et si on refondait le droit du travail... », *Le Monde diplomatique*, octobre 2017

²⁹ Par « *plateformisation* », « *désintermédiation* » ou « *ubérisation* » du travail, on peut entendre « (...) (le) fait de mettre directement en relation un vendeur ou un prestataire de services et un client, le plus souvent via une application ou une plate-forme numérique. Si les taxis et les livreurs sont les secteurs les plus emblématiques, cela peut concerner tous les domaines où un intermédiaire ou un «broker» est nécessaire. Cela peut aller de la banque au droit en passant par l'éducation (...) », Karim Amellal, *La révolution de la servitude, pourquoi l'ubérisation est l'ennemie du progrès social*, Demopolis, 2018

³⁰ Karim Amellal, *La révolution de la servitude, pourquoi l'ubérisation est l'ennemie du progrès social*, Demopolis, 2018, p. 72

qu'ont imposées les grandes lois sociales, sur la réduction du temps de travail, mais aussi sur la protection sociale. »³¹

On peut alors se demander à quoi pourrait ressembler un monde du travail où cette dynamique se généraliserait: *« au rythme où se poursuit l'ubérisation, où ces plateformes numériques transforment les marchés sur lesquels elles se greffent, il n'est pas absurde d'extrapoler en imaginant ce que serait un marché de l'emploi restructuré par ces agents économiques. Ce n'est pas parce que, aujourd'hui, Uber ne menace pas directement notre modèle social que demain, cette plateforme, ou une autre, ne pourrait pas provoquer sa disparition (...) Cette structure du microtravail à l'échelle mondiale, à travers des plateformes comme Amazon Mechanical Turk, ou encore Upwork ou Taskrabbt, révèle une tendance lourde à l'œuvre depuis les années 1990 : l'externalisation du travail et, ainsi, des risques économiques, qui ne font plus l'objet d'un partage équitable entre employeur et employé, mais pèsent de plus en plus sur ce dernier. Dans l'économie des plateformes marchandes, les travailleurs, « ubérisés » si l'on veut, supportent en effet l'essentiel du risque économique sans bénéficier d'aucune contrepartie. Ils se meuvent dans un système d'incertitude et de précarité quant à leur avenir, sans que les entreprises qui les emploient, et qui engrangent les fruits de leur labeur, n'en subissent aucune conséquence. C'est ce que Robert Reich, l'ancien secrétaire au Travail de Bill Clinton, a surnommé fort judicieusement « l'économie du partage des restes » : « De nouvelles technologies informatiques rendent possible le fait que pratiquement tout emploi puisse être divisé en des tâches discrètes qui peuvent être morcelées entre travailleurs le moment voulu, avec une rémunération déterminée par la demande pour ce job particulier à un moment particulier. »³²*

Pour le Professeur et sociologue Antonio Casilli, *« ce qui se manifeste ici est une « nouvelle division internationale du travail » encore plus inégalitaire que celle dénoncée par les penseurs critiques de la seconde moitié du siècle passé. Le microtravail provoque alors la formation de chaînes mondiales de délocalisation qui permettent d'envisager l'automatisation sous un autre jour : celle-ci n'engage pas le remplacement des travailleurs humains par des intelligences artificielles performantes et précises, mais par d'autres êtres humains – occultés, précaires, sous-payés. »³³*

M. Nikos Smyrnaio, maître de conférences à l'IUT A de l'Université Toulouse 3, considère que les grands acteurs de l'économie numérique *« exploitent au maximum les possibilités offertes par la mondialisation de l'économie aussi dans l'organisation de leur production. En effet, ils pratiquent tous, à des degrés divers, la sous-traitance dans les pays à bas coûts. L'exemple le plus connu est celui d'Apple, plus gros vendeur d'équipement informatique du monde sans disposer d'une seule usine propriétaire. Apple considère que la fabrication n'est pas un segment d'activité stratégique car les marges qu'il dégage sont faibles. La compagnie se concentre donc sur l'ingénierie, le design et le marketing. Très tôt, Apple a commencé à sous-traiter la fabrication de ses appareils auprès de deux partenaires, le Coréen Samsung (écrans, mémoires, processeurs, etc.) et le Chinois Foxconn (assemblages des iPod, iPhone et iPad). La pression sur les coûts de fabrication de la part du donneur d'ordres afin de dégager la marge maximale par produit, combinée à l'absence*

³¹ Karim Amellal, *La révolution de la servitude, pourquoi l'ubérisation est l'ennemie du progrès social*, Demopolis, 2018, p. 68

³² Karim Amellal, *La révolution de la servitude, pourquoi l'ubérisation est l'ennemie du progrès social*, Demopolis, 2018, pp. 130-131

³³ Antonio A. Casilli, *En attendant les robots, Enquête sur le travail du clic*, Seuil, 2019, p. 18

des droits sociaux en Chine, aboutit aux conditions de travail dégradées que subissent les 1.4 millions d'employés de Foxconn : des journées interminables, des pressions psychologiques exercées par le management pour accroître la productivité, du travail forcé et des salaires de misère (...) la pression croissante de la part des travailleurs chinois pour des augmentations de salaire et une amélioration des conditions de travail pousse Foxconn et les autres fabricants asiatiques à accélérer la robotisation de leur appareil productif. Cette tendance ne manquera pas de mettre sous pression accrue les salariés mis en concurrence avec des machines sophistiquées. »³⁴

M. Smyrnaiois indique que cette nouvelle économie fabrique de nouveaux emplois dans les pays en voie de développement ou les pauvres de la planète, mais que ceux-ci ont « un coût humain » conséquent : *« la fabrication d'appareils n'est pas la seule tâche que l'oligopole de l'internet sous-traite dans des pays à bas coûts. Une autre part importante de cette sous-traitance concerne la modération du contenu généré par les utilisateurs. En effet, les principales plateformes participatives ont besoin d'être « nettoyées » en permanence de contenus inappropriés (violence, pornographie, incitation à la haine, etc.) qui se nichent par exemple parmi les 350 millions de photos partagées quotidiennement sur Facebook ou les centaines de giga-octets de vidéos hébergées sur YouTube chaque minute. Quand les algorithmes de détection automatique ne suffisent pas pour éradiquer les contenus litigieux, il faut faire appel à des modérateurs humains qui mobilisent tout un bagage culturel et un savoir-faire technique. Etant donné les exigences de rentabilité des acteurs de l'oligopole, le coût d'une telle activité serait prohibitif si elle avait lieu aux Etats-Unis ou en Europe, où se trouve la majorité des utilisateurs de ces services. Le contrôle des contenus est donc sous-traité auprès de prestataires qui disposent des plateaux de modération dans des pays à bas coût comme les Philippines, à l'image de TaskUS, ou auprès de sociétés qui emploient des travailleurs free lance à travers le monde payés à la tâche comme CrowdSource. Selon des estimations le nombre de ces modérateurs low cost dépasse les 100'000. Or, si le coût financier de la modération est très faible pour les donneurs d'ordre, le coût humain est élevé pour ces salariés, comme le montre Sarah T. Roberts. En effet, le travail est exigeant car les modérateurs doivent opérer des arbitrages complexes qui impliquent souvent de se projeter dans un environnement culturel différent du leur, tout en étant soumis à des cadences élevées et à des pressions pour accroître leur productivité. L'exposition permanente à des contenus violents ou offensants produit quant à elle des effets psychologiques délétères à moyen terme et accroît considérablement le taux de roulement. Depuis quelques années, l'enjeu de la modération devient de plus en plus central pour les acteurs de l'oligopole qui subissent une pression de la part des Etats afin d'exercer une surveillance accrue sur les contenus publiés dans leurs plateformes. Dans le but d'améliorer la détection de contenus litigieux tout en s'affranchissant des aléas du travail humain les GAFAM investissent massivement dans l'apprentissage automatique. Désormais, les algorithmes de détection signalent plus de photos problématiques sur Facebook que les utilisateurs, ce qui signifie que le travail de modération humain disparaîtra à terme. »³⁵*

³⁴ Nikos Smyrnaiois, *Les GAFAM contre l'internet, une économie politique du numérique*, ina, 2017, pp. 65-66

³⁵ Nikos Smyrnaiois, *Les GAFAM contre l'internet, une économie politique du numérique*, ina, 2017, pp. 66-68

Comment réguler la révolution technologique pour un avenir du travail souhaitable ?

Selon Nikos Smyrnaioi, « pour le résumer de manière schématique, le débat sur la régulation (...) oppose deux positions : l'une, interventionniste, insiste sur la nécessité d'instaurer des règles contraignantes pour obliger les acteurs du marché à respecter des normes élaborées collectivement en vue de l'intérêt général défini par des processus démocratiques ; l'autre libérale, propose de « responsabiliser » les utilisateurs individuels (...) ainsi que les acteurs du marché qui finiront par s'autoréguler³⁶. Les tenants de ce point de vue reprochent aux premiers une forme de paternalisme malvenu et mettent en avant le fait que trop de régulation nuira à l'innovation et bridera le potentiel de création de richesse des marchés numériques. »³⁷

La commission mondiale sur l'avenir du travail semble osciller entre le modèle réglementaire du multilatéralisme ou celui de la gouvernance multi-acteurs, dans tous les cas sous l'égide de l'ONU et de l'OIT, qui sont considérés comme étant les mieux à même de réguler la révolution numérique appliquée au monde du travail: « nous appelons toutes les parties prenantes assumer la responsabilité de construire l'avenir du travail que nous voulons. Une action urgente et déterminée, aux niveaux national et international, fera une différence si elle peut susciter l'engagement et l'action réels des gouvernements, des organisations d'employeurs et des travailleurs, et des institutions internationales, en coopérant à des niveaux de confiance, d'objectif commun et de cohérence supérieurs à ceux qui existent actuellement (...) Nous recommandons à l'OIT de mettre en place les mécanismes institutionnels qui lui permettront d'être le point focal du système international pour l'élaboration et l'analyse comparative des stratégies nationales pour l'avenir du travail. Nous recommandons en outre qu'elle encourage la coordination entre toutes les institutions multilatérales compétentes (...) Avant tout, nous voyons que l'OIT a un rôle stratégique à jouer pour mieux comprendre la manière dont les processus de numérisation et d'automatisation continuent d'affecter le monde du travail (...) Alors que le débat sur l'avenir du travail occupe le devant de la scène, le système multilatéral est confronté à une sérieuse remise en question de son efficacité et de sa légitimité même. Il ne s'agit pas d'une coïncidence. Le multilatéralisme est sous pression précisément en raison de doutes sur sa capacité à apporter des réponses crédibles aux défis mondiaux du moment. Démontrer que, en travaillant ensemble en toute cohérence, le système est en mesure d'apporter de telles réponses contribuera largement à regagner le soutien politique dont il a besoin pour déployer son plein potentiel »³⁸.

Selon M. Karim Amellal, « faut-il tout attendre de l'Etat et des collectivités publiques, des villes, des responsables politiques pour réguler ou tempérer le « capitalisme de plateforme » ? Probablement pas. Si c'est aux Etats – et à l'Union européenne surtout – de réagir sur le plan fiscal ou pour développer des systèmes de protection des travailleurs correspondant mieux aux nouvelles formes d'emploi que révèlent notamment, les

³⁶ « L'affirmation selon laquelle «le marché va y remédier» est souvent une réponse correcte mais pas toujours satisfaisante. Les craintes concernant les conditions de travail et la qualité des nouveaux emplois ne peuvent pas être purement et simplement écartées. » Marco Salvi, Tibère Adler, avec la collaboration de Jennifer Langenegger, *Quand les robots arrivent, Préparer le marché du travail à la numérisation*, Avenir Suisse, 2017, p. 15

³⁷ Nikos Smyrnaioi, *Les GAFAM contre l'internet, une économie politique du numérique*, ina, 2017, p. 112

³⁸ Rapport de la commission mondiale sur l'avenir du travail, op. cit., pp. 59-60

plateformes de partage, c'est aussi aux citoyens, c'est-à-dire à nous, de prendre la main. D'ailleurs, face à l'AMT, la plateforme de microtravail d'Amazon, Uber ou Airbnb, les sociétés civiles se dressent déjà, en utilisant les moyens de la technologie pour développer des alternatives « émancipatrices » (...) Impulsés par des militants de l'économie sociale et solidaire authentique, ils promeuvent un coopérativisme de plateformes qui met l'infrastructure économique en ligne au service des travailleurs qui en dépendent. »³⁹

« Face à l'ubérisation, le retour à des formes d'action citoyennes est indispensable, que ce soit à travers des coopératives sociales ou bien la notion de propriétés partagées. La propriété partagée constitue une sorte de troisième voie de la propriété, qui n'est ni publique ni privée, mais commune. A ce sujet, on parle d'ailleurs de « communs », comme dans « biens communs », c'est-à-dire des ressources qui sont partagées par une vaste communauté (...) Ils se caractérisent pas une ressource, des modalités de gestion des droits autour de cette ressource et un système de gouvernement pour la protéger et en assurer la pérennité (...) La notion de « communs » est intéressante ici en ce qu'elle offre une alternative qui répond à la fois au désir ou au besoin que nous avons de partager des ressources, tout en garantissant leur accès, en les protégeant et en évitant qu'elles soient accaparées par des prédateurs. »⁴⁰

Comment faire advenir un régime de travail « décent et durable » ?

Selon la commission mondiale de l'OIT sur l'avenir du travail, les buts à atteindre sont les suivants : *« nous proposons un programme d'action centré sur l'humain pour l'avenir du travail qui renforce le contrat social⁴¹ en plaçant les hommes et les femmes et le travail qu'ils accomplissent au centre de la politique économique et sociale et des pratiques des entreprises. Ce programme repose sur trois domaines d'action qui, ensemble, engendreraient la croissance, l'équité et la durabilité pour les générations présentes et futures » : « accroître l'investissement dans le potentiel humain » notamment par l'octroi d'un « droit universel à l'apprentissage tout au long de la vie qui donne la possibilité d'acquérir des compétences, de les actualiser et de se perfectionner » afin d'aider les individus à « gérer les diverses transitions qu'ils connaîtront au cours de leur vie », ainsi que par l'assurance d'une protection sociale universelle de la naissance à la vieillesse » ; « accroître l'investissement dans les institutions du travail », notamment en établissant « une garantie universelle pour tous les travailleurs », qui « devraient jouir des droits fondamentaux des travailleurs, d'un « salaire assurant des conditions d'existence convenables » (Constitution de l'OIT, 1919), de la limitation du temps de travail, et de la protection de la sécurité et de la santé au travail » et en assurant « la représentation collective des travailleurs et des employeurs dans le cadre du dialogue social en tant que bien public, activement promu par les politiques publiques », tout en gérant « la technologie et en la mett(ant) au service du travail décent », en s'assurant que*

³⁹ Karim Amellal, *La révolution de la servitude, pourquoi l'ubérisation est l'ennemie du progrès social*, Demopolis, 2018, pp. 184-185

⁴⁰ Karim Amellal, *La révolution de la servitude, pourquoi l'ubérisation est l'ennemie du progrès social*, Demopolis, 2018, pp. 187-188

⁴¹ « Le contrat social trouve son origine dans les travaux de philosophes politiques tels que Thomas Hobbes (1651), John Locke (1690), Jean-Jacques Rousseau (1762) et, au XXe siècle, John Rawls (1971). Il explique le fondement de la légitimité de l'autorité de l'Etat sur les citoyens. Les individus acceptent certaines limites à leurs libertés inaliénables en échange de la protection de leurs droits et de la satisfaction des intérêts de la société » in Rapport de la commission mondiale sur l'avenir du travail, op. cit., p. 65

« l'intelligence artificielle reste « sous contrôle humain » qui assure que les décisions finales touchant le travail sont prises par des êtres humains » et qu'un « système de gouvernance internationale pour les plateformes de travail numériques devrait être mis en place pour exiger des plateformes (et de leurs clients) qu'elles respectent des socles de droits et de protections. Les progrès technologiques supposent également une réglementation en matière d'utilisation des données et de responsabilité dans l'emploi des algorithmes dans le monde du travail. » et enfin « nous recommandons des investissements transformatifs, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. »⁴²

En ce qui concerne plus spécifiquement l'économie au Sud : *« selon l'universitaire et activiste philippin Walden Bello, « il est urgent que les Suds se tournent vers d'autres modèles que celui du développement basé sur les exportations, vers d'autres modèles qui soient égaux, démocratiques et écologiquement soutenables, notamment dans les pays à majorité agricole. » Il propose « un paradigme post-libéral de développement centré sur l'agriculture. » Selon Francis Kim-Upgi, « il faut revoir nos modèles de production et de consommation à l'échelle de la planète (...) Que le Sud cesse de fabriquer et d'extraire pour que le Nord consomme, par exemple. » En parallèle, des pistes de développements alternatifs plus concrètes sont toutefois également envisagées pour le Sud, dans le but de l'aider à surmonter les crises économiques, sociales et environnementales qui le traversent. L'une d'entre elles consiste à miser sur l'économie du care, qui a l'avantage d'être peu gourmande en ressources naturelles, utiles socialement et difficilement automatisable ou délocalisable. »⁴³*

⁴² Résumé analytique de la commission mondiale sur l'avenir du travail, op. cit., pp. 11-15

⁴³ Cédric Leterme, *L'avenir du travail vu du Sud, Critique de la quatrième révolution industrielle*, Sens dessus dessous, Syllepse, 2019